



Saint-Antoine-sur-Richelieu

Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu
1060, rue du Moulin-Payet, bureau 1
Saint-Antoine-sur-Richelieu (Québec) J0L 1R0
Téléphone : (450) 787-3497 Télécopieur : (450) 787-2852

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE MARDI 2 AVRIL 2019 SUR LES PREMIERS PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS 2019-002 ET 2019-003 MODIFIANT RESPECTIVEMENT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES DANS LA NOUVELLE ZONE R-18

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL, DE LA SUSDITE
MUNICIPALITÉ :

Aux personnes susceptibles d'être intéressées par les projets de règlement ci-dessus mentionnés,
avis public est donné de ce qui suit :

1. Adoption des premiers projets de règlement

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 mars 2019, le conseil a adopté, par résolution, les premiers projets de règlement suivants :

- Premier projet de règlement numéro 2019-002 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage 2009-002 afin de créer la zone R-18*».
- Premier projet de règlement numéro 2019-003 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de lotissement 2009-003 concernant les normes relatives aux voies de circulation et les dimensions minimales des lots pour les habitations en rangée*».

2. Assemblée publique de consultation

Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1), une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi, 2 avril 2019 à 19 h 15 à la salle du Conseil du Centre communautaire situé au 1060, rue du Moulin-Payet**, à Saint-Antoine-sur-Richelieu. Au cours de l'assemblée publique la mairesse, ou en son absence le membre du conseil délégué, expliquera les projets de règlement et on entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

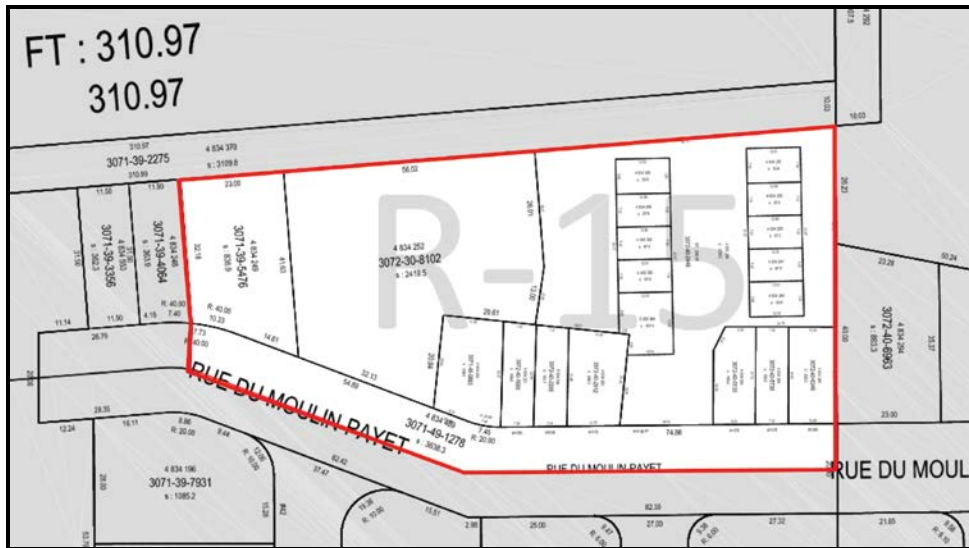
3. Objet des projets de règlement

Le premier projet de règlement numéro 2019-002 a pour objet de créer la nouvelle zone R-18, à même une partie de la zone R-15, afin d'y prévoir des usages et des normes mieux adaptées aux caractéristiques distinctes des maisons en rangée existantes. Le règlement précise les marges de recul minimales à respecter, la hauteur maximale des bâtiments, le fait que dans cette nouvelle zone, la norme relative à la superficie maximale pouvant être occupée par une aire de stationnement dans la cour avant ne s'applique pas et qu'une seule remise accessoire est permise par terrain.

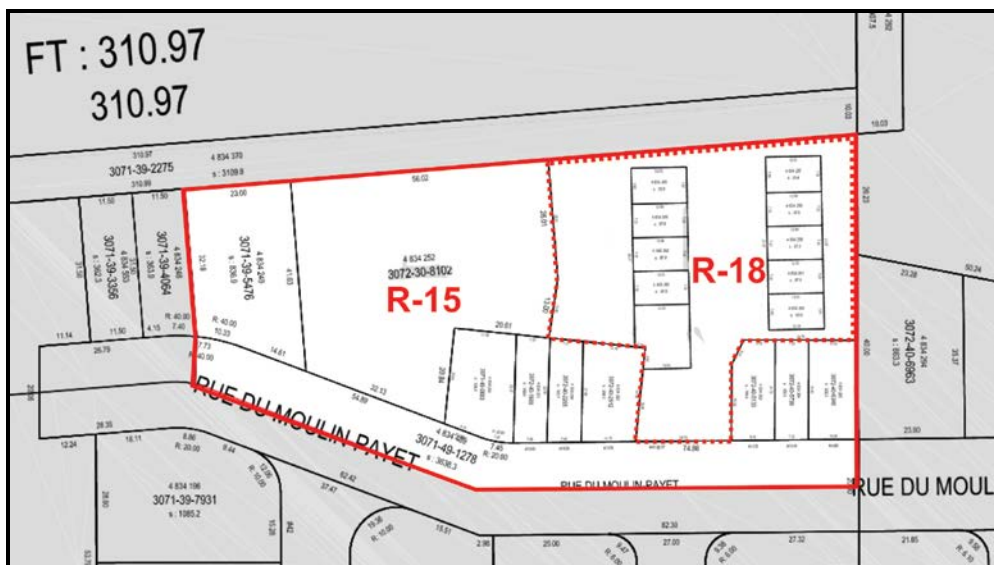
Le premier projet de règlement numéro 2019-003 a pour objet de modifier certaines normes applicables aux voies de circulation afin qu'elles soient mieux adaptées à la situation particulière des habitations unifamiliales en rangée situées dans la nouvelle zone R-18 et de prévoir des normes minimales de dimensions de lots pour les habitations en rangée.

La zone numéro R-18 est située dans la partie nord-est du périmètre d'urbanisation, du côté nord de la rue du Moulin-Payet. (Voir croquis ci-joint).

Ces premiers projets de règlement contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.



Délimitation de la zone R-15 avant modification



Délimitation des zones R-15 et R-18 après modification

4. Consultation des projets de règlement

Les projets de règlement sont disponibles pour consultation au bureau municipal situé 1060, rue du Moulin-Payet, bureau 1, à Saint-Antoine-sur-Richelieu durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 12^e jour du mois de mars 2019

Denis Meunier
Directeur général et secrétaire-trésorier